

ARRÊT DE LA COUR**du 21 décembre 2012****dans l'affaire E-14/11****Schenker Nord AB, Schenker Privpak AB et Schenker Privpak AS contre Autorité de surveillance AELE***(Recours en annulation d'une décision de l'Autorité de surveillance AELE — Accès aux documents — Recevabilité — Mesures d'organisation de la procédure — Réouverture de la procédure orale)*

(2013/C 118/10)

Dans l'affaire E-14/11, Schenker Nord AB, Schenker Privpak AB et Schenker Privpak AS contre Autorité de surveillance AELE — RECOURS en annulation de la décision de l'Autorité de surveillance AELE dans l'affaire n° 68736, du 16 août 2011, de ne pas autoriser les requérantes à accéder à certains documents relatifs à l'affaire n° 34250 Posten Norge AS/Privpak sur la base des règles sur l'accès aux documents établies par le Collège de l'Autorité de surveillance AELE le 27 juin 2008, la Cour, composée de M. Carl Baudenbacher, président et juge rapporteur, et de MM. Per Christiansen et Páll Hreinsson, juges, a rendu, le 21 décembre 2012, un arrêt dont le dispositif est le suivant:

La Cour:

- 1) annule la décision de l'Autorité de surveillance AELE du 16 août 2011 «Posten Norge AS/Privpak — Accès aux documents» dans la mesure où elle interdit l'accès total ou partiel aux documents d'inspection afférents à l'affaire n° 34250 (Posten Norge AS/Privpak);
 - 2) rejette le recours pour le surplus;
 - 3) condamne l'Autorité de surveillance AELE à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par les requérantes;
 - 4) condamne Posten Norge AS à supporter ses propres dépens.
-